



## Communiqué de presse

### **Demande de subventions des associations - Loi 1901 pour 2021 du mercredi 2 décembre 2020 au dimanche 31 janvier 2021.**

Les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui désirent solliciter une subvention de fonctionnement (ou une subvention pour une action spécifique ou exceptionnelle) dont l'activité présente un intérêt communal certain, sont invitées à se procurer, à partir du mercredi 2 décembre, un exemplaire du formulaire de demande de subvention « associations » :

- téléchargeable sur le site internet : [www.brive.fr](http://www.brive.fr)
- ou au service de la Vie Associative et des Relations Internationales,  
7 passage des Doctrinaires (sous réserve des mesures sanitaires en cours)

Cet exemplaire complété et composé de toutes les pièces répertoriées sur la page « notice et pièces à fournir » devra parvenir à la mairie de Brive avant 31 janvier 2021.

Toutes demandes reçues en mairie postérieurement ne seront examinées qu'après le premier trimestre 2021.

Renseignements au 05-55-18-18-19 / 05-55-18-15-09 (vie associative)